

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BUGEAT

Membres	13
Présents	10
Représentés	02
Votants	12
Exprimés	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mil vingt-cinq, le dix décembre,

Le Conseil Municipal de la commune de BUGEAT dûment convoqué, s'est réuni à la mairie à vingt heures trente, sous la présidence de monsieur le maire : Jean-Yves URBAIN

Date de la convocation du conseil municipal : 03 décembre 2025

PRESENTS : URBAIN Jean-Yves, ROUCHEREAU Patrice, LACHAUD Sylvie, MEUNIER Colette, COURTEIX Michel, ITURRIA Bernard, BARNABAS Sébastien, FONTAINE Virginie, LAIR Jean-Philippe, MAURANGES Jean-Jacques.

REPRESENTES : LAVAL Patrick a donné pouvoir à COURTEIX Michel, PEREIRA DA COSTA Martine,

ABSENT : Aucun

EXCUSES : GIOUX Sylvain,

SECRETAIRE DE SEANCE : ROUCHEREAU Patrice

DELIBERATION N° 2025-53 EN DATE DU 10 DECEMBRE 2025 PORTANT SUR : AUTORISATION D'EMPRUNT REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET TRANSFORMATION ECOLOGIQUE D'UN MONTANT TOTAL DE 652 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE LA REHABILITATION DU RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE BUGEAT

Le Conseil Municipal de Bugeat, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,
DELIBERE

Pour le financement de cette opération, la Maire est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 652 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

17.12.2025

ID : 019-211903307-20251217-202553-DE

Ligne du Prêt : Transformation écologique

Montant : 652 000 euros

Durée d'amortissement : 50 ans

Préfinancement : 12 mois

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,5 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil Municipal autorise son Maire délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Fait à BUGEAT, le 15 décembre 2025

Le Maire,

Jean-Yves URBAIN

Le Secrétaire,

Patrice ROUCHEREAU



Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de LIMOGES- 2 Cours Bugeaud-CS 40410- 87000 LIMOGES CEDEX ou par l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site: www.telerecours.fr.